



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1171-19-01, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19

Est, par le présent avis, donné par le soussigné à toutes personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire que le conseil municipal, lors d'une séance régulière tenue le 12 novembre 2019 a adopté par résolution, le Second projet de règlement N°1171-19-01, modifiant le Règlement de zonage N°1171-19.

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 novembre 2019 sur le projet de règlement N°1171-19-01, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- a) Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir, sur le plan de zonage, la zone « Habitation H-121 » à même la zone « Habitation H-119 » peut provenir des personnes intéressées des zones concernées **H-119** et **H-121** et des zones contiguës à celles-ci;
- b) Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir, sur le plan de zonage, la zone « Public P-226 » à même la zone « Habitation H-208 » peut provenir des personnes intéressées des zones concernées **H-208** et **P-226** et des zones contiguës à celles-ci;
- c) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer, sur le plan de zonage, la zone « Commerciale C-229 » à même la zone « Habitation H-221 » peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **H-221** et des zones contiguës à celle-ci;
- d) Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'agrandir, sur le plan de zonage, la zone « Récréatif REC-312 » à même la zone « Habitation H-311 » peut provenir des personnes intéressées des zones concernées **H-311** et **REC-312** et des zones contiguës à celles-ci;
- e) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone C-115, les usages « Établissements de santé et de services sociaux à portée locale » et « Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur) », peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **C-115** et des zones contiguës à celle-ci;
- f) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone H-120, la classe d'usages « institutionnel (P1) » peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **H-120** et des zones contiguës à celle-ci ;
- g) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone H-121, la classe d'usages « Service pétrolier (C6) » peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **H-121** et des zones contiguës à celle-ci ;
- h) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone H-128, les classes d'usages « Commerce de première nécessité (c1) » et « Commerce local (c2) », peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **H-128** et des zones contiguës à celle-ci;
- i) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone C-132, l'usage « Entrepôts polyvalents destinés à la location (entreposage domestique intérieur) », peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **C-132** et des zones contiguës à celle-ci;
- j) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier, dans la zone C-212, la hauteur permise pour un usage « institutionnel », peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **C-212** et des zones contiguës à celle-ci;
- k) Une demande relative à la disposition ayant pour objet de permettre, dans la zone EX-800, les usages « Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments », « bureaux et services d'excavateurs » et « activités d'entreposage de matériaux de construction et autres matériaux divers » peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **EX-800** et des zones contiguës à celle-ci;

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

- l) Une demande, pouvant provenir de toute zone dans le territoire de la municipalité, relative aux dispositions ayant pour objet :
 - i) Modifier l'article relatif à la terminologie en ajoutant des définitions;
 - ii) Ajouter une disposition pour un bâtiment accessoire desservant une activité liée à la ressource;
 - iii) Transférer l'usage « centre de vacances » dans le groupe d'usage « Commerce »;
 - iv) Modifier la disposition relative à l'orientation des bâtiments principaux;
 - v) Ajouter des dispositions pour un abri d'auto détaché;
 - vi) Modifier une norme d'implantation pour une piscine;
 - vii) Modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
 - viii) Modifier certaines dispositions relatives aux quais;
 - ix) Ajouter dans les droits acquis, les galeries desservant une résidence située en rive et détruite de façon autre que par démolition volontaire;
 - x) Ajouter des dispositions pour les infractions en rive et littoral.

2. Description des zones concernées

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont :

Zone H-121 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du Chemin des Hauteurs (entre le numéro civique 653 et la limite municipale avec Sainte-Sophie). Elle inclut en tout ou en partie le Chemin des Hauteurs, les rues de l'Érablière Est, des Buttes, Lanthier, Simard et Térió. Les zones contiguës sont H-119, H-120, H-122, C-123 et H-124.

Zone H-119 : Cette zone comprend les terrains situés entre le Chemin des Hauteurs et la limite municipale avec Prévost. Elle inclut en tout ou en partie les rues des Buttes, Lanthier, du Lac-Aubrisson Nord et Sud, Simard, des Lilas, Tério, de la Tour, des Hydrangées, des Écureuils et Bell. Les zones contiguës sont H-117, H-118, H-120 et H-124.

Zone P-126: Cette zone correspond à l'école située sur la 111^e Avenue. Les zones contiguës sont H-208 et H-213.

Zone H-208 : Cette zone comprend les terrains situés dans le secteur de l'intersection du Chemin des Hauteurs et du Chemin du Lac-Connelly. Elle inclut en tout ou en partie les chemins des Hauteurs et du Lac-Connelly, les rues du Sommet, du Plateau, de la Falaise, Lecot, Guy, Sylvain, de la Colline, du Soleil, Boréale, du Galet, Villeneuve, Durocher, Monette, Albert, Mégane, Victor, 104^e, 106^e et 111^e Avenue. Les zones contiguës sont H-206, H-207, H-210, H-213, H-216, H-217, H-219, H-225, P-226 et H-322.

Zone H-221 : Cette zone comprend les terrains situés dans le secteur du Chemin du Lac-Bertrand. Elle inclut en tout ou en partie le Chemin du Lac-Bertrand, les rues Annik, Beauregard, du Boisé, Pépinot, du Parc, de la Promenade, des Perdrix, des Faisans, des Chevaliers, du Fort et la 10^e Avenue. Les zones contiguës sont H-130, H-220, H-222, H-224 et A-502.

Zone REC-312 : Cette zone correspond aux terrains de L'Armée du Salut situés sur la 381^e Avenue. Les zones contiguës sont H-311 et H-313.

Zone H-311 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du Chemin du Lac-de-l'Achigan (entre les numéros civiques 532 et 780). Elle inclut en tout ou en partie le Chemin du Lac-de-l'Achigan, les rues Marcel, Maurice, Bernard, les 360^e, 365^e, 366^e, 368^e, 370^e, 372^e, 373^e, 378^e, 380^e, 381^e, 382^e, 383^e, et 385^e Avenue. Les zones contiguës sont H-309, REC-310, REC-312, H-313, H-316, H-325 ET REC-602.

Zone C-112 : Cette zone correspond aux terrains situés à l'intersection du Chemin des Hauteurs et du Chemin du Lac-Écho. Les zones contiguës sont H-113, H-201 et H-219.

Zone H-120 : Cette zone correspond aux terrains situés en bordure des rues de la Grande-Ourse, de la Petite-Ourse, d'Orion, de l'Érablière Est et Ouest, du Harfang-des-Neiges, du Geai-Bleu et Richer. Les zones contiguës sont H-119 et H-121.

Zone H-128 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du Chemin des Hauteurs (entre les numéros civiques 878 et 934). Les zones contiguës sont H-117, P-127, C-129, H-130 et C-131.

Zone H-132 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du Chemin du Lac-de-l'Achigan (entre les numéros civiques 89 et 123). Les zones contiguës sont H-100, C-103, H-104, H-105 et P-106.

Zone H-212 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du Chemin du Lac-Connelly (entre les numéros civiques 215 et 260). Les zones contiguës sont H-210 et H-213.

Zone EX-800 : Cette zone comprend des terrains situés à l'intersection des chemins de la Carrière et de la Chapelle. Les zones contiguës sont H-215, H-326, H-327, REC-400, REC-607 et REC-609.

3. Situation des zones concernées

L'illustration des zones mentionnées du Second projet de règlement n° 1171-19-01 peut être consultée au bureau de la Municipalité, au 2253, Chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte, aux heures normales de bureau.

4. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, au 2253, Chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte au plus tard le 28 novembre 2019;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 2253, Chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte, aux heures normales de bureau.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement n°1171-19-01 peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 20^e jour de novembre 2019.

Normand Dupont
Directeur général
/md